

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 13 JANVIER 2022

Le treize janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAL, Mme Manon DUBOST, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, M. Antoine PHILIPPE, Mme Isabelle GAMACHE (arrivée en cours de séance), M. Arnaud LEFRANÇOIS, M. Benoît LE BLOND.

Étaient absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEZIERES

Début de la séance : 18h30

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

130122-01

Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Afin de le réaliser, deux agents recenseurs ont été recrutés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération de ces agents. Le montant est librement fixé.

Sachant qu'une dotation de l'INSEE, d'un montant de 1 595€ est allouée à la commune pour financer la rémunération de ces agents,

Le nombre de foyers étant de composition inégale : district 1, 226 logements et district 2, 180 logements, il est proposé d'instaurer le tarif forfaitaire suivant :

- 3.93 € par logement (1 595€/406 logements)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à chaque agent recenseur, pour cette opération, en complément de la somme allouée par l'INSEE, la somme de 300 € brut. Celle-ci se répartit entre la tournée de reconnaissance (150€) et les séances de formation (150€).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération .

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

130122-02

Application des 1607h/an dans la collectivité

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc').

La collectivité respecte déjà les dispositions portant sur le temps de travail, mais ne dispose ni de règlement intérieur, ni de délibération antérieure relative à la mise en place des 35h depuis 2002, il est donc nécessaire de délibérer sur ce point :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du *1^{er} janvier 2022*.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant valide ces propositions.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

19H02 ENTREE EN SALLE DE MME ISABELLE GAMACHE**ECOLE/SIVOS****Extension du groupe scolaire**

Le marché relatif aux travaux d'extension de l'école et la création du local « agents » est en phase de finalisation. En raison, entre autres, de la pénurie de matériaux qui touche le secteur de la construction, les devis reçus bien sont plus élevés que les estimations qui avaient été réalisées.

Point covid-19

L'épidémie de covid-19 impacte fortement le fonctionnement des écoles. Plusieurs enfants sont positifs au covid et les cas contacts se multiplient. Le brassage des classes reste limité à l'école, à la garderie ainsi qu'au restaurant scolaire.

MAIRIE

130122-03

Cession de la parcelle A1030

La parcelle A1030 est une bande de terrain, d'une surface de 72m² située chemin du Moulin à Vent, à hauteur des parcelles A1028 et A1029 et correspond en partie aux clôtures et accès de ces dernières, leur imposant une servitude de passage. Lorsque le découpage avait été réalisé, dans les années 70, cette parcelle devait être cédée à la commune pour un éventuel élargissement du chemin, ce qui n'a pas été fait. C'est pourquoi, la commune a proposé au propriétaire actuel, l'achat de ce terrain pour le prix de 1 € symbolique, avec comme finalité de l'intégrer dans le domaine public communal et de faire disparaître les servitudes.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et à mandater l'euro symbolique ainsi que les frais de notaire inhérents à cette opération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le coût de cette opération, avec les frais notariés, s'élèvera à environ 350€ pour la commune. La même démarche pourrait ultérieurement être envisagée avec la parcelle A1003, rue de la Mairie.

Vestiges de guerre

Afin de protéger les vestiges de guerre situés sur le territoire communal, chaque bâti a été répertorié et sera intégré dans le futur PLUI, en qualité « d'éléments remarquables ». Ces travaux ont été menés par Monsieur le Maire soutenu par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'association Chrysope.

Cette dernière souhaite remettre en état et gérer l'entretien de certains de ces vestiges dont notamment, un bâtiment correspondant à un atelier allemand associé à la base de missiles V1, datant de la seconde guerre mondiale, situé rue d'Yvetot. Un projet de chemin des souvenirs est étudié par l'association.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe, sous réserve qu'un élu de la commune devienne membre de cette association. Monsieur Patrick ESNAULT se propose. En cas de dissolution de l'association, la gestion de ces vestiges reviendra à la commune.

BUDGET

130122-04

Régularisation des dépenses hors personnel concernant le SIVOS

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais avancés par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Ces frais font l'objet de l'état détaillé annexé à la délibération.

Commune de HARDINVAST

Compte	Libellé	Montant en €
DEPENSES		
60612	Electricité	12 275.24
6156	Maintenance informatique	396.00
6455	Assurances personnel	2 286.21
TOTAL A REGULARISER		14 957.45

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

Les bénévoles de la bibliothèque ont repris les séances de lecture les mardis et jeudis midi sur le temps périscolaire de la cantine. Les enfants volontaires pour cette activité sont accueillis classe par classe afin de limiter le brassage des élèves.

SALLE POLYVALENTE

Les dysfonctionnements du lave-vaisselle sont récurrents. Cet appareil date d'une vingtaine d'années. A l'origine, il avait été acheté pour la cantine et ensuite basculé dans la salle polyvalente, au bout de dix ans. La question se pose donc de savoir si la commune doit persister à le faire réparer et à cumuler les frais inhérents à ces interventions, en sachant que certaines pièces ne sont plus fabriquées ou si le remplacement de l'appareil doit être porté au budget primitif 2022.

EGLISE/CIMETIERE

Les travaux de l'église démarreront au mois d'avril pour s'achever au mois de juin 2022.

STADES

130122-05

Amortissement des frais d'investissement des stades

Les frais d'investissement des stades s'élevant à 810.99€ et payés par la commune en 2021 seront amortis en 2022.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Ces dépenses concernent les investissements réalisés sur les 4 stades de Douve Divette utilisés par le SCUDD, sur la période août 2020 à juillet 2021 (achat d'un but transportable, d'abris de touche, filets pare-ballons, poteaux pour filets, anneaux et câbles).

PLATEAU MULTISPORTS CITY

Les demandes de subventions ont été transmises aux services concernés. La commune est dans l'attente de la notification d'attribution du Fonds Leader.

VOIRIE

130122-06

Amendes de police : programme 2022 pour l'enfouissement des réseaux rue de la Mairie et la réalisation d'un cheminement piétons à la Longue Chasse

Afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Mairie et la création d'un cheminement piétons à la Longue Chasse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2022,
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Les subventions au titre des amendes de police sont attribuées pour les programmes touchant à la sécurité routière et représentent entre 25 et 30 % du montant du projet.

DEFENSE INCENDIE

Conformément au plan de défense incendie validé par le Conseil Municipal en 2021, deux bâches incendie vont être achetées et installées cette année :

- l'une de 60m³ sera implantée à la Haute Cosnière afin de protéger, notamment l'élevage de volailles
- la seconde de 120m³, sera installée « carrefour Picot » afin de protéger l'extension d'une stabulation qui sera prochainement réalisée.

La fourniture de ces deux installations s'élève à environ 5000€.

CAC

130122-07

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est **supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...].*** Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article [L.112-9](#) et aux [articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux 2022/2023 :

Travaux d'investissement en régie et achats :

- Décorations de Noël pour illuminations fin 2022
- Porte coupe-feu salle des fêtes (local tables et chaises)
- Mât pour le drapeau du Cotentin
- Disjoncteurs pour la salle des fêtes
- Cavurnes
- Eclairage à la Bihellerie
- Cadres bois pour parcs poubelles dans les lotissements
- Bâches incendie au carrefour Picot et à la Haute Cosnière
- Point incendie au Clair Douet et signalisation
- Lame de déneigement
- Matériels divers (dont chaises pour la salle polyvalente)
- Convention pour le point d'eau du Clair Douet (Mare et point d'eau)

Travaux investissement :

- Enfouissement des réseaux et remplacement de l'éclairage public rue de la Mairie
- Travaux toiture, étanchéité des murs et des réseaux d'eaux pluviales à l'église
- Travaux city Park, demande de subvention à finaliser
- Cheminement piétons entre les lotissements le Clos Costel et le Rocher
- Session de la parcelle A 1030 à la commune
- Trottoirs à la Longue Chasse (en attente d'une réponse du Département)
- Assainissement du Ferrage
- Voirie du Ferrage
- Modification du chemin rue Rouge au Hameau Bristel avec Couville
- Reprise de la salle de l'AJLF
- Lotissement à prévoir, enquête Publique à partir du 7 février
- Extension de la 6^{ème} classe du groupe scolaire et création d'un local « agents »
(ce projet est géré par le SIVOS Hardinvest/Saint Martin le Gréard)

- En raison des restrictions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie de la covid19, la cérémonie des vœux du Maire n'aura pas lieu cette année.

- Une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène est organisée par la commune, au profit des restos du cœur. Les dons sont à déposer en Mairie jusqu'au jeudi 24 février 2022.

Séance levée à 20h22